

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2024_0389

Rue de Beauvoir - Entreprise TPVL - Réfection de voirie - Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la demande de l'entreprise TPVL en date du 28 août 2024, pour des travaux de réfection de voirie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux s'exécuteront du lundi 30 septembre au vendredi 06 octobre 2024.

Article 2 : La circulation sur la rue de Beauvoir sera interdite, à l'exception des riverains et des véhicules de service public.

Article 3 : Afin de permettre la circulation des riverains, la rue de Beauvoir sera autorisée en double sens à la circulation. L'entreprise devra alors masquer les panneaux B1 (sens interdit).

Article 4 : Des déviations via les rues, Marcel Belot, du Général de Gaulle, Jules Marie Simon et Hème seront mises en place par l'entreprise.

Article 5 : Pendant les travaux, la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30km/h sur l'ensemble de la rue de Beauvoir.

Article 6 : Pendant les travaux, la circulation piétonne devra pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les usagers de toute nature seront vigilants au regard des activités et/ou des travaux qu'ils pourraient rencontrer.

Article 7 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise est autorisée à neutraliser les places de stationnements sur le côté droit de la rue de Beauvoir. Elle devra installer des panneaux 7 jours avant le début des travaux.

Article 8 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TPVL.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef du service de la police municipale d'Olivet ;
- Direction de la Gestion des déchets d'Orléans-Métropole.

Article 11 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 12 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 13 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 06 septembre 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

